

Fermeture des cabinets dentaires : un dispositif mis en place par les chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer les urgences dentaires

Face à la progression rapide de l'épidémie de coronavirus, le Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes a décidé la fermeture des cabinets dentaires.

Dans ce contexte, l'URPS Chirurgiens-Dentistes Auvergne-Rhône-Alpes participe à la mise en place du dispositif destiné à répondre de manière rapide et efficace aux seules urgences dentaires.

Malgré l'avancée rapide de l'épidémie de coronavirus et la pénurie de masques, de nombreux cabinets dentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes étaient restés ouverts, jusqu'en fin de semaine dernière, pour gérer les urgences de leur patientèle. Ce n'est désormais plus souhaité.

Le Conseil National de l'Ordre (CNO) des Chirurgiens-Dentistes a en effet annoncé que tous les cabinets dentaires seraient fermés au public jusqu'à nouvel ordre. Conséquence, toutes les interventions liées à des soins de confort, esthétiques ou prothétiques sont reportées *sine die*. **Seules les urgences dentaires réelles et sérieuses** (douleurs dentaires, abcès, traumatisme, hémorragie...) seront désormais prises en compte.

Pour appliquer les directives du CNO, un dispositif spécifique sera mis en pratique avec l'URPS Chirurgiens-Dentistes Auvergne-Rhône-Alpes (CD ARA) et entrera en vigueur dès ce lundi matin.

Concrètement, chaque chirurgien-dentiste aura pour mission d'assurer une permanence téléphonique et d'évaluer le degré d'urgence de son patient. Si cette urgence dentaire est avérée et qu'un geste technique est nécessaire, il orientera alors son patient vers une **régulation départementale**, régulation organisée par chaque Conseil Départemental.

In fine, cette cellule de crise sera seule habilitée à orienter le patient vers la structure publique ou privée (cabinets dentaires d'astreinte, centre hospitalier ou faculté d'odontologie) la plus proche.

« Les cabinets dentaires doivent être fermés à l'accueil physique, mais doivent conserver une permanence téléphonique, afin de pouvoir gérer par téléphone leurs patients et éviter ainsi l'engorgement du système de régulation », résume le docteur Eric Lenfant, président de l'URPS Chirugiens-Dentistes Auvergne-Rhône-Alpes. Plusieurs milliers de protections individuelles ont déjà été distribuées par l'URPS qui avait anticipé la pénurie ⁽¹⁾ et n'avait pas hésité à aller au-delà de ses missions pour protéger les professionnels de santé et leurs patients vus en urgence.

Enfin, dans la perspective d'une accélération de l'épidémie dans les prochains jours, le docteur Eric Lenfant en appelle au sens des responsabilités de chacun et à la prudence. Conscient que la bataille ne fait que commencer, il lance aussi un **appel au don de masques** afin que tous les acteurs publics et privés qui n'ont plus d'activité se mobilisent pour pallier la pénurie. Il en va de la santé des patients comme des soignants.

(1) Depuis les prémices de l'épidémie de coronavirus, en janvier 2020, l'URPS Chirugiens-Dentistes Auvergne Rhône-Alpes a été en première ligne aux côtés des URPS CD des Hauts de France, du Grand Est et de l'Île-de-France pour mener le combat contre le Covid-19. D'abord lanceur d'alerte et force de proposition auprès du ministère de la Santé, l'union régionale CD ARA a notamment mis en garde très tôt face au risque de pénurie de masques du fait de l'aggravation prévisible de l'épidémie. Ces démarches viennent d'aboutir avec des premières livraisons de masques adaptés en Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'urgence, une seule attitude à adopter : prendre contact avec son chirurgien-dentiste traitant par voie dématérialisée (téléphone, courrier électronique, téléconsultation, etc) et ne surtout pas se rendre directement au cabinet.

A SAVOIR

L'URPS Chirugiens-Dentistes Auvergne Rhône-Alpes représente aujourd'hui plus de 5 500 praticiens répartis sur les douze départements de la région et la Métropole de Lyon. Les membres de l'Union Régionale CD ARA sont tous des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans le régime conventionnel (article R.4031-14 du Code de la santé publique). L'URPS CD ARA est l'interlocuteur de la profession libérale auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Contact presse

Anne-Sophie Negroni - 06 60 54 49 47 - anne-sophie@negroni-associes.fr